VILLE DE
Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

# ARRÊTÉ

PORTANT DÉROGATION TEMPORAIRE À L'ARRÊTÉ N° 183/ST du 23 mai 2018 (UTILISATION DE BARBECUE ET DE TOUT AUTRE DISPOSITIF DE CUISSON SUR LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVÉES AINSI QUE SUR LES ESPACES PUBLICS ET LEURS DÉPENDANCES ) STADE MARIE-CURIE

N°

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental, notamment les mesures générales de propreté et de salubrité ;

VU l'arrêté municipal N° 183/ST du 23 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande du 20 octobre 2026, présentée par l'association TEAM BOXE 60, sollicitant l'autorisation d'organiser un barbecue au stade Marie-Curie dans la cadre du Gala de Boxe, situé boulevard Pierre de Coubertin à Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire pour cet événement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article 2 de l'arrêté n°183/2018 en date du 23 mai 2018, et compte tenu de la nature de l'événement projeté, il est accordé une dérogation temporaire à l'association TEAM BOXE 60. Elle est ainsi autorisée, exceptionnellement, à utiliser un barbecue et tout autre dispositif de cuisson lors de leur manifestation sur l'espace vert au droit de la salle Georges Petit au sein du Stade Marie-Curie :

- du samedi 31 octobre 2026 9h00 à 23h00

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront installer le matériel sur un espace adapté à la pose et à l'utilisation de barbecue et tout autre dispositif de cuisson, éloigné des bâtiments.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prévoir à proximité un point d'eau ou plusieurs extincteurs de classe adaptées selon leur matériel. Ils devront mettre en place des barrières autour de l'installation de matériel de cuisson pour garder le public à distance.En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des organisateurs de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer le respect et la protection des lieux. La zone d'occupation sera rendue en parfait état tel qu'avant son utilisation.

ARTICLE 5 : L'association TEAM BOXE 60 devra se conformer à la réglementation.

ARTICLE 6 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

30/10/20 P/O

Ch. DECOUSTRAY
Directeur [illegible] Adjoint
Directeur Services Techniques

MAIRIE DE NOGENT-SUR-OISE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (https://www.telerecours.fr/).*